## Art. 24.7 Cimetière militaire allemand à conserver

Le cimetière militaire allemand à conserver, défini comme tel dans la partie graphique du PAG, ne peut subir aucune démolition, transformation, modification ou agrandissement qui puissent nuire à la valeur historique, artistique ou esthétique et altérer le volume ou l’aspect architectural de l’ensemble.